



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 22 novembre 2019

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une **question urgente** à Monsieur le Ministre de l'Education nationale au sujet des structures conventionnées d'éducation et d'accueil.

Selon nos informations, il s'avère que les gestionnaires des services d'éducation et d'accueil du secteur conventionné ayant fait une demande pour recevoir une 4^{ième} avance, ne l'ont toujours pas reçue de la part du Ministère de l'Education nationale. Malgré plusieurs interventions auprès du Ministère, la situation financière des structures devient de plus en plus difficile. Le Ministère aurait par contre proposé aux structures concernées de faire une demande de crédit pour combler leur besoin de financement.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative, quelles sont les raisons pour lesquelles la 4^{ième} avance n'a pas encore été versée aux structures concernées ?
- De quelle manière le Ministre envisage-t-il de réagir pour désamorcer et normaliser la situation actuelle et ce dans les plus brefs délais ?
- Sachant que le problème est déjà survenu l'année dernière, pour quelles raisons le Ministère n'a-t-il pris aucune mesure pour contrer le problème à l'avenir ?

Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (18.10.19)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Martine Hansen

Députée

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
à la question parlementaire n° 1513 de Madame la Députée Martine Hansen**

Comme indiqué dans la réponse du 6 décembre 2018 à la question parlementaire urgente n° 77, les organismes gestionnaires des services d'éducation et d'accueil du secteur dit conventionné signent chaque année avec l'État une convention réglant les modalités de financement des activités liées à l'accueil des enfants.

Pour déterminer le montant du budget, le gestionnaire introduit une demande formelle et communique avec l'aide d'un justificatif, les montants à prévoir au niveau des avances. Suivant les dispositions de ladite convention, les trois premiers montants versés par l'État constituent des avances :

- 30 % au cours du premier trimestre (1^{ère} avance) ;
- 30 % au cours du deuxième trimestre (2^{ème} avance) ;
- 20 % au cours du troisième trimestre (3^{ème} avance).

La 4^{ème} avance est versée quant à elle uniquement sur demande écrite du gestionnaire, qui doit justifier que cette avance est en lien avec les dépenses réelles réalisées au cours de l'année courante.

Le délai pour la transmission des informations requises a été fixé pour la fin du mois de septembre 2019 au plus tard. La procédure retenue concernant le versement des avances consiste à attendre le retour de tous les gestionnaires, ce qui engendre inévitablement des retards de paiement. Par la suite, mon ministère est en charge du traitement des demandes de contribution financière soumises par les gestionnaires, impliquant un contrôle des informations et documents reçus.

La procédure actuellement en place prévoit ainsi un délai relativement long accordé aux gestionnaires pour la transmission des informations requises, qui peut en l'occurrence conduire en fin d'année à des difficultés à respecter l'échéance pour le paiement de la 4^{ème} avance.

Actuellement, mon ministère mène des discussions avec la FEDAS et le SYVICOL afin de remédier à cette situation et de trouver des solutions alternatives.